



Bonjour et bienvenue sur la chronique fiscale d'IDFM radio Enghien proposée par François JAUMEAU.

Aujourd'hui, nous allons parler de la question de la délivrance des documents par les services fiscaux (impôts et cadastre).

Sachez que seul l'utilisateur est en mesure de demander des documents qui le concerne que ce soit une copie de sa déclaration de revenus, de son avis d'imposition à l'impôt sur le revenu ou des taxes locales. La délivrance de ces documents est entièrement gratuite, et qu'elle se fait soit par remise directe à l'utilisateur, soit par envoi à son adresse postale, et ce dans un but de confidentialité des données personnelles.

Madame, vous étiez mariés l'année précédente? Vous pouvez obtenir copie de l'avis d'imposition de la partie commune en vous adressant au centre des impôts de résidence de votre ex-conjoint.

Il en est de même pour les documents cadastraux. Toutefois, le caractère public de ces informations ne saurait être interprété comme un droit d'accès automatique et sans réserve. Aussi, les services fiscaux ne pourront vous délivrer ces informations si elles peuvent porter atteinte à l'honneur ou à la réputation des personnes, ou au respect de leur vie privée.

Pour consulter un extrait de matrice cadastrale, vous serez invités à remplir une demande pour vérifier que cette demande rentre dans un cadre ponctuel.

Attention !! En ce qui concerne des consultations d'extraits de matrice de personnalité sensible ou celles effectuées par des journalistes, une autorisation de la direction des services fiscaux du département sera nécessaire.

Sachez enfin que le plan cadastral est librement et gratuitement consultable par vous tous. Seuls les formats A0 et les extraits de plan numérique sont payants.

Voilà, c'est terminé pour la chronique fiscale. N'hésitez pas à nous poser des questions, nous y répondrons dans une prochaine rubrique, et toujours plus d'infos sur notre site

<http://radioplus.blog4ever.com>